



La grande alose et l'aloise feinte

Carte d'identité



LA GRANDE ALOSE

Alosa alosa

- **Taille :** 40 à 80 cm
- **Poids :** 1 à 5 kg
- **Durée de vie :** 4 à 7 ans
- **Capacité de franchissement :** nage



L'ALOSE FEINTE

Alosa fallax

- **Taille :** 30 à 50 cm
- **Poids :** 0,7 à 1,5 kg
- **Durée de vie :** 4 à 7 ans
- **Capacité de franchissement :** nage

Comment les différencier ?

- **La taille :** l'aloise feinte est plus petite que la grande alose
- **La disposition des écailles :** irrégulière pour la grande alose et régulière pour l'aloise feinte
- **La tache noire en arrière de la tête :** généralement, une large tache pour la grande alose et 4 à 8 taches pour l'aloise feinte

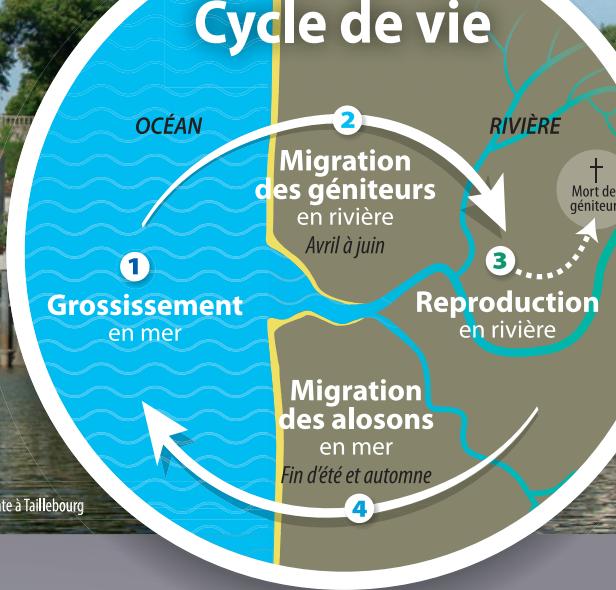


Des poissons exigeants

Les aloises appartiennent à la famille des Clupéidés, comme les sardines. Elles ont un corps fusiforme, comprimé latéralement. Leur dos est gris bleuté, leurs flancs sont argentés et le ventre est blanc. La bouche est large et la nageoire dorsale est nettement échancrée. Cette espèce présente les exigences les plus strictes en matière de franchissement des ouvrages (pas de saut, déplacement en bancs et en pleine eau...).

Une migration en eau douce pour se reproduire

La reproduction se déroule au printemps. La nuit, les couples montent à la surface. Le mâle et la femelle, flanc contre flanc, frappent violemment la surface de l'eau à l'aide de leur nageoire en exécutant un déplacement circulaire. C'est au cours de cette phase appelée « bull » que les produits génitaux sont libérés et que se produit la fécondation. Aujourd'hui, la majorité des zones de reproduction se font par défaut au pied des barrages et impactent le bon déroulement de la reproduction (possibilité d'hybridation entre les deux espèces).



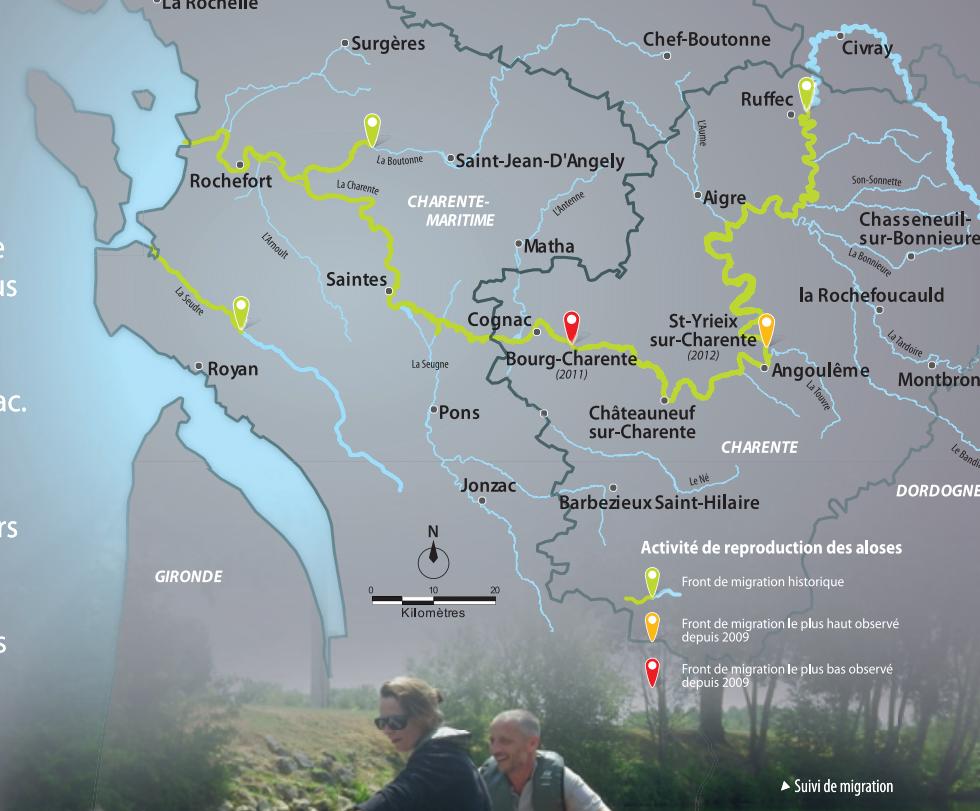
Des espèces sensibles

Les deux aloises sont classées comme espèces vulnérables au niveau européen et national et sont listées dans différentes conventions pour leur protection. Elles figurent notamment à la Directive Habitat Faune Flore (NATURA 2000). Sur nos bassins, un moratoire interdisant la pêche existe sur la grande alose depuis 2009.

État de colonisation

Sur l'axe de la Charente, les aloises pouvaient remonter historiquement jusqu'à Ruffec à 250 km de l'océan. Selon les conditions climatiques (pluies) du printemps et les débits de la Charente, les barrages peuvent plus ou moins impacter les migrations. Ainsi, en année très sèche les aloises restent bloquées au niveau de Cognac.

Un programme d'aménagements des barrages sur la Charente jusqu'à Angoulême est actuellement en cours pour optimiser le franchissement piscicole. Ces aménagements permettront de rendre les migrations indépendantes des niveaux d'eau du fleuve.



EPTB Charente

Institution interdépartementale et de ses affluents

